



**PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**Recueil régional normal :**

**N° NV663 - 23 MARS 2016**

## SOMMAIRE

### **Agence régionale de santé (ARS)**

201681-0012 - Arrêté n°16-111 portant approbation de la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire de moyens de droit public « Centre Hospitalier François Quesnay de Mantes la Jolie et Association Odyssee ».

201677-0028 - ARRETE N° 2016-64 Portant autorisation de création d'un SESSAD de 33 places, sis rue Olympe de Gouges à Villiers-le-Bel géré par la Fondation des Amis de l'Atelier

201677-0029 - ARRETE N° 2016-63 Portant autorisation de création d'un IME de 40 places, sis rue Olympe de Gouges à Villiers-le-Bel géré par la Fondation des Amis de l'Atelier

201670-0021 - Arrêté conjoint n° 2016-62 Portant réduction de capacité à titre temporaire (12 places) de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) dénommé "Résidence Tournebride" sis 10 boulevard du Général de Gaulle à Méréville (91660)



**PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE**

## **Acte n° 201681-0012**

**Signé le lundi 21 mars 2016**

**Agence régionale de santé (ARS)**

Arrêté n°16-111 portant approbation de la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire de moyens de droit public « Centre Hospitalier François Quesnay de Mantes la Jolie et Association Odyssée ».

**ARRETE n°16-111**

**portant approbation de la convention constitutive du groupement de coopération  
sanitaire de moyens de droit public « Centre Hospitalier François Quesnay de Mantes  
la Jolie et Association Odysée »**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE**

- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le code de la santé publique et notamment les articles L. 6133-1 et suivants, R. 6133-1 et suivants ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;
- VU l'arrêté n° DS-2016/020 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire de moyens « Centre Hospitalier François Quesnay de Mantes la Jolie et Association Odysée » en date du 18 février 2016 transmis au Directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France le 11 mars 2016 ; le budget prévisionnel en annexe de cette convention ;
- VU la décision du Conseil d'administration de l'Association Odysée en date du 20 janvier 2016 et du 16 février 2016 ; la délibération du Conseil de surveillance du Centre Hospitalier François Quesnay en date du 17 février 2016 ;
- CONSIDERANT que la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire de moyens « Centre Hospitalier François Quesnay de Mantes la Jolie et Association Odysée » respecte les dispositions des articles L. 6133-1 et suivants, R. 6133-1 et suivants du code de la santé publique relatives au groupement de coopération sanitaire de moyens de droit public ;

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** La convention constitutive du groupement de coopération sanitaire de moyens « Centre Hospitalier François Quesnay de Mantes la Jolie et Association Odyssee » est approuvée.

Il s'agit d'un groupement de coopération sanitaire de moyens, personne morale de droit public.

**ARTICLE 2 :** Le groupement de coopération sanitaire de moyens « Centre Hospitalier François Quesnay de Mantes la Jolie et Association Odyssee » a notamment pour objet de faciliter, de développer et d'améliorer l'activité de ses membres.

Dans ce cadre, il a vocation à organiser des activités communes.

Pour ce faire, il permettra la mise à disposition des moyens humains et matériels, de l'expertise, des savoir-faire et des compétences pour contribuer à la prise en charge globale et coordonnée des patients en situation complexe.

**ARTICLE 3 :** Les membres du groupement de coopération sanitaire de moyens « Centre Hospitalier François Quesnay de Mantes la Jolie et Association Odyssee » sont :

- Le Centre hospitalier François Quesnay, 2 boulevard Sully, 78200 Mantes la Jolie, représenté par Monsieur Michael GALY, son Directeur Général ;
- L'Association Odyssee, 6 rue des hautes meunières 78520 Limay, représentée par le Docteur Philippe BOISNAULT, son Président.

**ARTICLE 4 :** Le siège social du groupement de coopération sanitaire de moyens « Centre Hospitalier François Quesnay de Mantes la Jolie et Association Odyssee » est fixé à l'adresse suivante :

6, rue des hautes meunières 78520 Limay.

**ARTICLE 5 :** Le groupement de coopération sanitaire de moyens « Centre Hospitalier François Quesnay de Mantes la Jolie et Association Odyssee » est constitué pour une durée indéterminée à compter de la publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France du présent arrêté.

**ARTICLE 6 :** Tout avenant à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire de moyens « Centre Hospitalier François Quesnay de Mantes la Jolie et Association Odyssee » est soumis à l'approbation du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France.

Chaque année, avant le 30 mars, le groupement de coopération sanitaire transmet au Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France un rapport d'activité.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Il peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois suivant sa notification.

Fait à Paris, le **21 MARS 2016**

Le Directeur Général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France

Et par délégation

La Directrice de l'offre de soins et médico-sociale

Anne-Marie ARMANTERAS - DE SAXCE





PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

## **Acte n° 201677-0028**

Signé le jeudi 17 mars 2016

**Agence régionale de santé (ARS)**

ARRETE N° 2016-64 Portant autorisation de création d'un SESSAD de 33 places, sis rue Olympe de Gouges à Villiers-le-Bel géré par la Fondation des Amis de l'Atelier

**ARRETE N° 2016 - 64**

**Portant autorisation de création d'un SESSAD de 33 places, sis rue Olympe de Gouges à Villiers-le-Bel géré par la Fondation des Amis de l'Atelier**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
ILE-DE-FRANCE**

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312 -1, L. 313-1, L.314.3, et suivants, R. 313-1 à R. 313-10 ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le décret du 1<sup>er</sup> juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n°2012-577 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du Programme Régional de Santé (PRS) Ile-de-France 2013-2017 ;
- VU** le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale 2013-2017 ;
- VU** l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 19 octobre 2015 établissant le PRIAC 2015-2019 pour la région Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'avis d'appel à projet pour la création d'un IME de 40 places et d'un SESSAD de 33 places, pour enfants, adolescents et jeunes adultes avec autisme et autres TED dans le département du Val d'Oise, publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France le 5 juin 2015 ;
- VU** le projet déposé par la Fondation « Les Amis de l'Atelier » ;
- VU** l'avis de classement rendu par la commission régionale de sélection d'appel à projet réunie le 17 février 2016, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France le 22 février 2016

**CONSIDERANT** que le projet déposé par la Fondation Les Amis de l'Atelier, sise 9 rue de l'Egalité, 92290 Châtenay-Malabry, a été classé en première position par la commission de sélection d'appel à projets ;

**CONSIDERANT** que le projet répond à un besoin identifié sur le département du Val d'Oise ;

**CONSIDERANT** que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins médico-sociaux fixés par le schéma régional de l'organisation médico-sociale ;

**CONSIDERANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**CONSIDERANT** que la création du SESSAD pour enfants, adolescents et jeunes adultes, de 18 mois à 20 ans avec autisme et autres TED d'une capacité de 33 places est financée par des crédits d'Assurance Maladie à hauteur de 924 000€.

**CONSIDERANT** le budget global de 924 000€ et les enveloppes notifiées par le directeur de la Caisse Nationale de la Solidarité et de l'Autonomie, la mise en œuvre de cette autorisation est programmée de la façon suivante :

- 225 837 € au titre des enveloppes notifiées avant 2011,
- 444 000€ au titre de l'autorisation d'engagement 2011,
- 230 172 € au titre de l'autorisation d'engagement 2012,
- 23 991€ au titre d'une marge de gestion 2013.

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1<sup>ER</sup>** :

L'autorisation visant la création d'un SESSAD de 33 places pour enfants, adolescents et jeunes adultes, de 18 mois à 20 ans, avec autisme et autres TED, dont 16 places réservées aux enfants de moins de 5 ans, est accordée à la Fondation « Les Amis de l'Atelier » sise 9 rue de l'Egalité, 92290 Châtenay-Malabry

Cette structure sera localisée rue Olympe de Gouges, 95400 Villiers-le-Bel.

### **ARTICLE 2** :

Cette structure sera répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS du service : à créer  
Code catégorie : 182  
Code discipline : 319  
Code fonctionnement (type d'activité) : 16  
Code clientèle : 437

N° FINESS du gestionnaire : 92 000 141 9  
Code statut : 63

### **ARTICLE 3** :

La présente autorisation est valable sous réserve du résultat positif de la visite de conformité prévue par l'article L. 313.6 du Code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 4 :**

Elle est caduque si elle n'a pas reçu de commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa notification conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du Code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 5 :**

La présente autorisation est accordée pour une durée de quinze ans conformément à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles. Elle est renouvelée dans les conditions prévues à l'article L. 313-5 du Code de l'action sociale et des familles, au regard des résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du même code.

**ARTICLE 6 :**

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France.

**ARTICLE 7 :**

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 8 :**

Le Délégué territorial du Val d'Oise de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté publié au Recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France et du département du Val d'Oise.

A Paris, le 17 mars 2016

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France

**SIGNE**

Christophe DEVYS



**PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE**

## **Acte n° 201677-0029**

**Signé le jeudi 17 mars 2016**

**Agence régionale de santé (ARS)**

ARRETE N° 2016-63 Portant autorisation de création d'un IME de 40 places, sis rue Olympe de Gouges à Villiers-le-Bel géré par la Fondation des Amis de l'Atelier

**ARRETE N° 2016 - 63**

**Portant autorisation de création d'un IME de 40 places, sis rue Olympe de Gouges à Villiers-le-Bel géré par la Fondation des Amis de l'Atelier**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
ILE-DE-FRANCE**

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312 -1, L. 313-1 et suivants, L.314.3, R. 313-1 à R. 313-10 ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le décret du 1<sup>er</sup> juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n°2012-577 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du Programme Régional de Santé (PRS) Ile-de-France 2013-2017 ;
- VU** le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale 2013-2017 ;
- VU** l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 19 octobre 2015 établissant le PRIAC 2015-2019 pour la région Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'avis d'appel à projet pour la création d'un IME de 40 places et d'un SESSAD de 33 places, pour enfants, adolescents et jeunes adultes avec autisme et autres TED dans le département du Val d'Oise, publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France le 5 juin 2015 ;
- VU** le projet déposé par la Fondation « Les Amis de l'Atelier » ;
- VU** l'avis de classement rendu par la commission régionale de sélection d'appel à projet réunie le 17 février 2016, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France le 22 février 2016 ;
- CONSIDERANT** que le projet déposé par la Fondation Les Amis de l'Atelier, sise 9 rue de l'Égalité, 92290 Châtenay-Malabry, a été classé en première position par la commission de sélection d'appel à projets ;
- CONSIDERANT** que le projet répond à un besoin identifié sur le département du Val d'Oise ;
- CONSIDERANT** que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins médico-sociaux fixés par le schéma régional de l'organisation médico-sociale ;

**CONSIDERANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**CONSIDERANT** que la création d'un IME pour enfants, adolescents et jeunes adultes, de 5 ans à 20 ans, avec autisme et autres TED d'une capacité de 40 places est financée par des crédits d'Assurance Maladie à hauteur de 2 424 240 €.

**CONSIDERANT** le budget de 2 424 240 € et les enveloppes notifiées par le directeur de la Caisse Nationale de la Solidarité et de l'Autonomie, la mise en œuvre de cette autorisation est programmée de la façon suivante :

- 424 240 € au titre des enveloppes notifiées avant 2011,
- 2 000 000 € au titre de l'autorisation d'engagement 2011.

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1<sup>ER</sup> :**

L'autorisation est accordée à la Fondation « Les Amis de l'Atelier » sise 9 rue de l'Egalité, 92290 Châtenay-Malabry en vue de créer un IME pour enfants, adolescents et jeunes adultes, de 5 ans à 20 ans, avec autisme et autres TED d'une capacité totale de 40 places dont :

- 28 places de semi-internat,
- 12 places d'internat réparties en 6 places à temps complet, 5 places en accueil séquentiel et 1 place en accueil temporaire

Cette structure sera localisée rue Olympe de Gouges, 95400 Villiers-le-Bel.

### **ARTICLE 2 :**

Cette structure sera répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS du service : à créer  
Code catégorie : 183  
Code discipline : 901 et 650  
Code fonctionnement (type d'activité) : 11, 13  
Code clientèle : 437

N° FINESS du gestionnaire : 92 000 141 9  
Code statut : 63

### **ARTICLE 3 :**

La présente autorisation est valable sous réserve du résultat positif de la visite de conformité prévue par l'article L. 313.6 du Code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 4 :**

Elle est caduque si elle n'a pas reçu de commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa notification conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du Code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 5 :**

La présente autorisation est accordée pour une durée de quinze ans conformément à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles. Elle est renouvelée dans les conditions prévues à l'article L. 313-5 du Code de l'action sociale et des familles, au regard des résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du même code.

**ARTICLE 6 :**

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile de France.

**ARTICLE 7 :**

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 8 :**

Le Délégué territorial du Val d'Oise de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté publié au Recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France et du département du Val d'Oise.

A Paris, le 17 mars 2016

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France

**SIGNE**

Christophe DEVYS



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

## **Acte n° 201670-0021**

Signé le jeudi 10 mars 2016

**Agence régionale de santé (ARS)**

Arrêté conjoint n° 2016-62 Portant réduction de capacité à titre temporaire (12 places) de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) dénommé "Résidence Tournebride" sis 10 boulevard du Général de Gaulle à Méréville (91660)



## **Arrêté conjoint n° 2016- 62**

**Portant réduction de capacité à titre temporaire (12 places) de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) dénommé " Résidence Tournebride" sis 10 boulevard du Général de Gaulle à Méréville (91660)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ESSONNE**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.313-1 et suivants, L.312-1 I 6°, L.314-3 et suivants, D.312-1 et suivants, D.312-156 et suivants, ainsi que les articles L.313-1 et R.313-1 ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU le code général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret du 1<sup>er</sup> juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

VU le règlement départemental d'aide sociale adopté par la délibération du Conseil général de l'Essonne n° 2002-03-0011 du 24 juin 2002 ;

VU le schéma départemental des personnes âgées pour la période 2011-2016, adopté par l'Assemblée départementale du Conseil général de l'Essonne le 7 février 2011 ;

VU l'arrêté n° 86-6456 du 14 janvier 1986 du Président du Conseil général de l'Essonne, portant autorisation de création d'un logement foyer de 71 lits dénommé « Résidence Tournebride » pour personnes âgées valides de plus de 60 ans à Méréville (91660) ;

VU l'arrêté n° 90-00042 du 12 janvier 1990 du Président du Conseil général de l'Essonne, portant autorisation de fonctionner et transfert de gestion du logement foyer dénommé « Résidence Tournebride » à Méréville (91660) ;

VU l'arrêté n° 2006-04066 du 10 août 2006 du Président du Conseil général de l'Essonne, portant habilitation à l'aide sociale de « La Résidence Tournebride » pour personnes âgées à Méréville (91660) ;

VU l'arrêté conjoint n° 081026 du 16 mai 2008 du Préfet de l'Essonne et n° 2008-00408 du 20 mai 2008 du Président du Conseil général de l'Essonne, portant transformation en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) du foyer logement dénommé «Résidence Tournebride» sis 10 rue du Général de Gaulle à Méréville (91660) ;

**CONSIDERANT** que les espaces de vie et de travail de l'EHPAD « Résidence Tournebride» sont des locaux de foyer-logement inadaptés aux besoins des personnes âgées dépendantes et non conformes à la réglementation actuelle relative à l'accessibilité, que la convention tripartite signée en 2008 fixait comme objectif l'adaptation des locaux à la dépendance par la réalisation de travaux et que ces derniers n'ont jamais été réalisés ;

**CONSIDERANT** qu'à ce jour aucun projet de restructuration ou de délocalisation n'a obtenu d'avis favorable par les autorités compétentes, que durant cette période l'établissement n'a jamais fonctionné à pleine capacité, soit 71 places d'hébergement permanent ;

**CONSIDERANT** la nécessité, en l'absence de projet de restructuration ou de délocalisation, d'identifier et de déterminer le nombre de chambres adéquates à l'accueil de personnes âgées dépendantes, et compte-tenu des conclusions données par les autorités compétentes suite à une visite sur site organisée le 18 juin 2015, l'EHPAD « Résidence Tournebride» ne peut disposer que d'une capacité d'accueil en hébergement permanent de 59 places, soit 53 chambres simples et 3 chambres doubles réparties sur trois niveaux ;

Sur propositions conjointes du Délégué territorial de l'Essonne et du Directeur général des services du département de l'Essonne ;

## **ARRETEMENT**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Est autorisée la réduction temporaire de capacité de 12 places de l'EHPAD dénommé « Résidence Tournebride» sis 10 boulevard du Général de Gaulle à Méréville (91660).

L'établissement devra transmettre, au plus tard en janvier 2016, un projet de restructuration complet qui fera par la suite l'objet d'une instruction et le cas échéant d'une validation conjointe des autorités compétentes.

### **ARTICLE 2 :**

L'établissement ne sera autorisé à retrouver sa capacité initiale de 71 places d'hébergement permanent qu'à l'issue des travaux et réaménagements des espaces, qui devront être achevés au plus tard le 30 janvier 2019, et sous réserve de l'avis favorable remis par les autorités compétentes lors de la visite de conformité, réalisée selon les dispositions prévues par l'article L.313-6, du Code de l'Action Sociale et des Familles.

### **ARTICLE 3 :**

L'établissement, destiné à prendre en charge des personnes âgées dépendantes de plus de 60 ans, a une capacité d'accueil fixée temporairement à 59 places en hébergement permanent.

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

- N° FINESS établissement : 91 081 111 6
  - Code catégorie : [500] Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
  - Code tarif : [45] ARS/PCG, tarif partiel, habilité aide sociale sans PUI
  - Code discipline : [924] Accueil pour Personnes Agées
  - Code mode de fonctionnement : [11] Hébergement Complet Internat
  - Code clientèle : [711] Personnes Agées dépendantes
  
- N° FINESS gestionnaire : 92 081 243 5
  - Code statut juridique : [61] Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique

**ARTICLE 4 :**

L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'Aide Sociale.

**ARTICLE 5 :**

Tout recours contre cet arrêté devra être formé auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 6 :**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, le Délégué territorial de l'Essonne, le Président du Conseil départemental de l'Essonne et le Directeur général des Services du Département de l'Essonne, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la région d'Ile-de-France et du département de l'Essonne, au Bulletin Officiel du département de l'Essonne.

Le 10 mars 2016

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France,

Le Président du Conseil départemental  
de l'Essonne,

**Signé**

Christophe DEVYS

**Signé**

François DUROVRAY